

Indemnités complémentaires - incapacité de travail

Les ouvriers et ouvrières des entreprises relevant de la Sous-commission paritaire 149.01 Électriciens ont droit à des indemnités complémentaires octroyées par le Fonds de sécurité d'existence du secteur des Électriciens, Volta.

Avez-vous droit à une indemnité complémentaire?

Vous êtes en incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident ET vous avez droit à une allocation maladie de la mutuelle? En tant qu'ouvrier vous aurez droit à cette indemnité complémentaire après la période de salaire garanti. Vous pouvez bénéficier d'une indemnité complémentaire pendant 36 mois maximum.

Vous avez **55 ans minimum**, vous êtes en **incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident depuis au moins 30 jours** ET vous avez droit à une allocation maladie de la mutuelle? En tant qu'ouvrier, vous aurez dans ce cas droit à une indemnité complémentaire jusqu'à votre pension.

Notez bien que cette indemnité complémentaire n'est pas d'application en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle ([plus d'info ici](#)).

Devez-vous demander cette indemnité complémentaire?

Après la période de salaire garanti, l'employeur vous remettra le formulaire F5. Complétez votre partie (Cadre 1) et faites compléter la mutuelle (Cadre 2), envoyez ensuite le formulaire entièrement rempli au Fonds de sécurité d'existence du secteur des Électriciens, Volta, en joignant une attestation de la mutuelle.

Il est important qu'à chaque prolongation de votre congé de maladie, vous envoyiez un nouveau formulaire F5 au Fonds de sécurité d'existence du secteur des Électriciens, Volta, en l'accompagnant chaque fois d'une attestation de la mutuelle. Complétez vous-même le cadre 1 du formulaire F5 et faites compléter le cadre 2 par la mutuelle. Votre employeur ne doit plus rien compléter lorsqu'il s'agit d'une prolongation.

Quel est le montant de l'indemnité complémentaire?

L'indemnité complémentaire pour maladie s'élève à 1,73 euro par jour dans le cas d'une occupation à temps plein. Si vous ne travaillez pas à temps plein, votre indemnité complémentaire peut être calculée sur base d'un demi-jour d'allocation maladie, elle s'élèvera dans ce cas à 0,86 euro par jour. L'indemnité complémentaire est octroyée en complément de l'allocation maladie de la mutuelle, après la période de salaire garanti par l'employeur.

L'indemnité complémentaire pour les ouvriers de 55 ans et plus s'élève à 8,46 euros par jour dans le cas d'une occupation à temps plein. Si vous ne travaillez pas à temps plein, votre indemnité complémentaire peut être calculée sur base d'un demi-jour d'allocation maladie, elle s'élèvera dans ce cas à 4,23 euros par jour. L'indemnité complémentaire est octroyée en complément de l'allocation maladie de la mutuelle, après la période de salaire garanti par l'employeur.